ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC **ÉFAI – 010538 – MDE 21/011/01**
EXTRA 55/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PROCÈS INIQUE

Action limitée. Ne pas envoyer plus de cinq appels par section.

(Nous menons déjà un grand nombre d'actions en direction de l'Autorité palestinienne. Par ailleurs, celle-ci aurait indiqué au gouvernement danois qu'elle comptait mettre fin aux exécutions ; toutefois, nous n'avons pas entièrement confiance en ces déclarations)

AUTORITÉ PALESTINIENNE / TERRITOIRES OCCUPÉS **Khaled al Akka, 28 ans**

Londres, le 16 août 2001

Khaled al Akka a été reconnu coupable de collaboration avec les services de sécurité israéliens et condamné à mort le 12 août 2001, après avoir avoué qu'il avait communiqué des informations ayant permis de tuer un membre de la Force 17 (*Quwat Sabaa Asher*), la garde présidentielle de Yasser Arafat. Il ne peut interjeter appel de cette décision. Si le président Arafat ratifie celle-ci, Khaled al Akka pourra être exécuté à tout moment.

Khaled al Akka a été condamné au terme d'un procès inique et sommaire qui s'est déroulé en quatre heures devant la Cour de sûreté de l'État siégeant à Gaza. Khaled al Akka a déclaré à la cour qu'il avait donné aux Israéliens des renseignements sur un commandant de la Force 17, Masud Ayyad, qui a été exécuté de manière extrajudiciaire par les forces israéliennes le 13 février 2001.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Par le passé, Amnesty International a déjà condamné l'iniquité flagrante des procès qui se tiennent devant la Cour de sûreté de l'État. Souvent sommaires, ces procédures judiciaires se déroulent devant des juges militaires, et les personnes condamnées ne peuvent interjeter appel. Les sentences doivent simplement être ratifiées par le président Yasser Arafat, et peuvent être appliquées dans les heures ou les jours qui suivent le prononcé du jugement.

Depuis la fin du mois de juillet 2001, cinq hommes ont été condamnés à mort par la Cour de sûreté de l'État après avoir été reconnus coupables de trahison et de collaboration avec Israël. Ils étaient accusés d'avoir fourni des informations ayant permis aux forces de sécurité israéliennes d'assassiner certaines personnes (voir l'EXTRA 45/01, MDE 21/008/01 du 1er août 2001, l'EXTRA 47/01, MDE 21/009/01 du 3 août 2001 et l'AU 204/01, MDE 21/010/01 du 9 août 2001). Deux Palestiniens ont été exécutés le 13 janvier 2001 ; l'un des deux s'est vu ôter la vie le lendemain même de son procès.

Si Amnesty International reconnaît qu'il incombe aux gouvernements de traduire en justice les auteurs d'infractions, elle rappelle qu'ils doivent le faire dans le cadre de procédures judiciaires conformes aux normes internationales d'équité.

Par ailleurs, l'organisation est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) **:**

– reconnaissez qu'il est nécessaire de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions ;

– faites néanmoins part de votre opposition inconditionnelle à la peine capitale, et exhortez le président Yasser Arafat à ne pas ratifier la condamnation à mort prononcée contre Khaled al Akka ;

– déclarez-vous préoccupé à l'idée que cet homme a été condamné au terme d'un procès inique, et qu'il est privé du droit d'interjeter appel de sa peine devant une juridiction supérieure, au mépris des normes internationales relatives aux droits humains ;

– demandez instamment qu'il soit rejugé par un tribunal de droit commun, dans le cadre d'une procédure conforme aux normes internationales d'équité excluant tout recours à la peine capitale ;

– exhortez l'Autorité palestinienne à mettre un terme aux exécutions sur le territoire relevant de sa juridiction, et à œuvrer en vue de l'abolition de la peine de mort.

APPELS À :

Président de l'Autorité palestinienne :
President Yasser Arafat
Palestininan Authority
Al-Muntada
Gaza
Autorité palestinienne
Télégrammes : President Arafat, Gaza, Autorité palestinienne
Fax : + 972 8 282 2366 (Si un correspondant vous répond, demandez la ligne de fax.)
Formule d'appel : *Dear President Arafat,* / Monsieur le Président de l'Autorité palestinienne,

Ministre de la Justice :
Mr Freih Abu Meddein
Minister of justice
Ministry of Justice
Abu Khadra Building
Omar al-Mukhtar Street
Gaza, Autorité palestinienne
Télégrammes : Justice Minister, Gaza, Autorité palestinienne
Fax : + 972 8 286 7109
Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

Procureur général près la Cour de sûreté de l'État :
Mr Khaled al-Qidreh
Attorney General for the State Security Court
Police Headquarters, Gaza
Autorité palestinienne
Télégrammes : Khaled al-Qidreh, Police Headquarters, Gaza, Autorité palestinienne
Fax : + 972 8 282 4253 (Si un correspondant vous répond, demandez la ligne de fax.)
Formule d'appel : *Dear Mr al-Qidreh,* / Monsieur le Procureur général,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Autorité palestinienne dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
APRÈS LE 13 SEPTEMBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org